

RAPPORT
D'ENQUETE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DE L'AUDE (11)
COMMUNE DE SIGEAN (11 130)
COMMUNE DE PORT LA NOUVELLE (11 210)

Concernant :

La demande formulée par
Monsieur Axel TAPISSIER
Directeur Général
de la
SCA de Distillation SUD LANGUEDOC
La Prade
11 130 SIGEAN

**En vue de la régularisation d'exploitation de l'ensemble des installations de
la distillerie au regard de la réglementation définie par le code de
l'environnement dans ses rubriques relatives aux installations classées.**

Conduite par :

M. Alain BIEVELEZ, militaire retraité,
demeurant
34 rue René Antoine de REAUMUR
66000 Perpignan
Email : com.enq.bvz@gmail.com

Désigné comme commissaire enquêteur par :

Madame le Juge Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER
par Décision N°= : E13000145/34 du 30 Mai 2013.

PLAN DU RAPPORT

I- GENERALITES.

II- PRESENTATION DE SYNTHESE .

- 21- Historique,
- 22- localisation-descriptif et organisation des installations,
- 23- Personnel et organisation,
- 24- Situation réglementaire de la distillerie,
- 25- Conclusions de l'étude d'impact,
- 26- Conclusions de l'étude de danger- mesures à mettre en œuvre,
- 27- Avis des autorités et des Personnes Publiques Associées.

III- ORGANISATION ET EXECUTION DE L'ENQUETE.

- 31- organisation,
- 32- exécution,
 - 321- préparation et déroulement,
 - 322- publicité,
- 33- dossier d'enquête,
- 34- permanences.

IV- OBSERVATIONS RECUEILLIES.

V- ANALYSES ET AVIS SUR LES OBSERVATIONS ET LE PROJET.

- 51- analyse et avis sur les observations,
- 52- avis sur le projet.

VI- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

VII- ANNEXES.

- annexe 1 : copie de la décision de désignation du commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier,
- annexe 2 : copie de l'arrêté préfectoral d'avis d'enquête publique n°= 2013157-0007 du 14 juin 2013,
- annexe 3 : certificat d'affichage des arrêtés d'avis d'enquête publique des mairies de Sigean et de Port la Nouvelle,

- annexe 4 : copies de l'avis d'ouverture d'enquête publique publié dans les journaux « L'Indépendant » édition du département de l'Aude les 21 juin et 9 juillet 2013 et « La Dépêche du Midi » les 20 juin et 9 juillet 2013,
- annexe 5 : liste des documents présentés au Public pendant l'enquête publique (sommaires du dossier d'études de l'APAVE et avis des personnes publiques associées),
- annexe 6 : carte de la commune de Sigean avec l'implantation des installations de la distillerie,
- annexe 7 : plan du site de production,
- Annexe 8 : lettre et observation du Parc Naturel de la Narbonnaise,
- Annexe 9 : mémoire en réponse du Maître d'Œuvre à la synthèse des observations dressée par le commissaire enquêteur,
- Annexe 10 : P.V. de synthèse des observations du Public établi par le commissaire enquêteur et adressé au Maître d'Œuvre,
- Annexe 11 : planche de photographies montrant la réalisation de l'affichage et les travaux en cours à la distillerie suite aux prescriptions du dossier d'études,
- Annexe 12 : cartographie des zones dangereuses,
- Annexe 13 : observations et conclusions du SDIPC,
- Annexe 14 : devis de l'organisme de formation incendie et convocation des personnels à la formation,
- Annexe 15 : lettre de compte rendu du Directeur de la Distillerie de Sigean à la DREAL dressant l'état d'avancement des travaux prescrits.

I- GENERALITES

Cette enquête publique a pour objet de formuler un avis sur la demande de régularisation d'exploitation des installations de la distillerie SCA Sud Languedoc à Sigean.

La réactualisation du dossier a été confiée à l'agence APAVE SUD EUROPE, 10 rue François Perroux, Parc d'activités AFTALION, 34670 Baillargues ; téléphone 04 99 74 28 91.

Le détail de l'ensemble des pièces figurant au dossier présenté au public est récapitulé en annexe 5.

II- PRESENTATION DE SYNTHESE .

21- Historique.

La distillerie de Sigean a été créée en 1913 pour les besoins de la commune de Sigean et des communes environnantes dont les principales activités sont liées à la viticulture. Elle a été fusionnée successivement en 1996 avec les distilleries de Narbonne, Fabrezan et Ouveillan pour créer l'union de coopérative eau ardente d'oc puis enfin en 2010 avec la distillerie d'Ornaisons pour créer la SCA de distillation Sud Languedoc.

L'activité de la distillerie a pour but le traitement pour valorisation des sous produits du vin : lies, piquette, vinasse et marcs.

Les principales activités soumises à la réglementation des installations classées sont :

- La production d'alcools par distillation d'une capacité de production voisine de 380 hl/jour,
- L'entreposage d'alcools non identifiés comme alcool de bouche d'un volume global d'environ 1426,6 m3,
- Le dépôt de marcs d'une capacité maximale de 6 000 tonnes.

22- Localisation - descriptif et organisation des installations.

La distillerie d'une superficie d'installations de 0.5 hectares est implantée sur un terrain de 2.7 hectares à 500 mètres au nord du centre de la ville de Sigean, au lieu dit La Prade. Elle est encadrée par des champs dont certains sont cultivés. Les premières habitations aux alentours immédiats de la distillerie se trouvent pour une habitation à 50 mètres sur son Est, à 120 mètres sur son Nord Ouest et 200 mètres

sur son Ouest. Il n'y a pas d'Etablissement Recevant du Public dans la zone d'intérêt de 200 mètres autour de la distillerie. Le premier Etablissement Recevant du Public à proximité se trouve à 300 mètres au Sud Est du site. La distillerie dispose également des bassins d'évaporation au lieu dit les Estagnols situé à 2 km au Nord de la distillerie. (c.f. plan en annexe 6).

L'implantation de l'ensemble des installations de la distillerie est conforme au règlement du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Sigean approuvé le 16 octobre 1997.

Le plan d'organisation interne des ateliers et des différentes zones d'entreposage des produits figure en annexe 7.

23- Personnel employé sur le site et organisation fonctionnelle.

L'effectif permanent de l'établissement est de trois personnes au total. De Septembre à Octobre avec l'augmentation de la production 4 à 5 personnels saisonniers supplémentaires travaillent sur le site. Occasionnellement 3 personnels affectés au transport peuvent se trouver sur le site.

De septembre à juin, la distillerie fonctionne 24h/24, 5 jours sur 7, en 3 équipes sur des périodes de 8 heures.

L'organisation opérationnelle simplifiée du site est la suivante : en se référant au plan de l'annexe 7, les véhicules chargés des sous produits du vin arrivent depuis la N9 par la D 2009 et par le chemin de service au nord du site pour la pesée sur la balance au repère 1 du plan, puis se dirigent pour décharger vers la zone de déchargement repère 3. L'affinage et la sélection des sous produits à valoriser s'effectuent en cuverie de diffusion (repère 4). Les différents sous produits sont ensuite dirigés vers des zones de stockage spécifiques en cuverie des vins, lies et piquette (repère 6) en attente de traitement par distillation. La distillation s'effectue dans le bâtiment à alambics (repère 9). Les alcools issus de la distillation sont ensuite dirigés par des conduites vers les cuves à alcool situées en zone repérées 7a et 7b. L'enlèvement des alcools s'effectue par chargement de camions citernes en zone de chargement (repère 11).

Les effluents sont rejetés dans le bassin tampon (repère 16) dirigés ensuite vers le bassin d'évaporation sur site (repère 17). Lors des périodes de forte activité, en cas de saturation du bassin sur site, un système de pompage renvoie les effluents vers les bassins d'évaporation situés au lieu dit « les Estagnols ».

Les rejets solides constitués par les marcs épuisés sont entreposés en zone repérée 5 pour enlèvement par camions.

Enfin, la distillerie dispose d'un forage pour satisfaire ses besoins en eau destinée à son activité. Elle n'est pas approvisionnée en eau potable.

24- situation réglementaire de la distillerie.

Le 16 juin 1950 la distillerie régularisait sa position administrative et Réglementaire (récépissé 1633).

Le 21 mars 1980, l'arrêté préfectoral n°= 16 fixait des prescriptions complémentaires à l'exploitation de la distillerie.

Puis le 29 octobre 1985 l'arrêté n°= 108 fixait de nouvelles prescriptions complémentaires à l'exploitation de la distillerie.

Avec l'évolution de la réglementation, les textes et recommandations précédentes ont été abrogés par le nouvel arrêté préfectoral n°= 95-1786 du 7 septembre 1995 fixant les nouvelles prescriptions dans le cadre des installations classées.

Sans réaction de la distillerie, l'arrêté préfectoral n°= 2006-11-447 du 19 décembre 2006 mettait en demeure la distillerie de respecter les textes de l'arrêté préfectoral précédent n°= 96-1786.

Enfin par arrêté préfectoral n°= 2012171-0020 du 26 juin 2012 venait compléter l'arrêté 95- 1786 pour ce qui concerne la gestion des déchets.

25- conclusions de l'étude d'impact.

Les différents aspects abordés dans l'étude d'impact menée par le cabinet d'études APAVE SUD EUROPE donnent les conclusions suivantes.

250- Impact visuel :

Les installations de la distillerie sont implantées sur un terrain plat dans une zone de plaine essentiellement constituée, hormis quelques constructions, de petites forêts boisées, de vignes et de jardins maraîchers.

Les nouveaux réaménagements ont été implantés à proximité des installations de distillation existantes et des stockages. Une partie du bâtiment a été rehaussée afin de les protéger contre les intempéries et les dissimuler derrière des parois en bardage.

251- Impact sur la faune et la flore :

L'intérêt écologique du site lui-même et les installations de la distillerie n'apparaissent pas comme un élément perturbateur de niches écologiques ou de passages d'espèces notables.

252- Impact sur l'eau et le sol :

Les installations de la distillerie sont alimentées par un forage localisé sur le site pour :

- le circuit vapeur des chaudières et le circuit d'eau d'appoint pour la tour aéroréfrigérante (17 000 m³).
- les process (6 000 m³),
- les sanitaires (50 m³),
- les eaux d'incendie (<5 m³).

La consommation annuelle d'eau de forage est estimée à 23 000 m³ soit près de 350 équivalents-habitants (sur la base de 180 l/j/habitant). A noter que les installations de la distillerie ne sont pas connectées au réseau eau potable communal.

Le procédé de distillation génère la production de condensats, pouvant être assimilés à des eaux claires. La production estimée de ces condensats est d'environ 14 000 m³, qui est réutilisée dans le circuit d'eau d'appoint de la tour aéroréfrigérante afin de limiter les consommations d'eau de forage de la tour qui représente seulement 1 000 m³ d'appoint.

Les eaux de purges de la tour aéroréfrigérante sont orientées vers le réseau eaux pluviales puis vers le milieu naturel.

Les eaux de process sont quant à elle intégrées dans le process et ne sont pas rejetées vers le milieu naturel.

Les eaux usées sanitaires sont évacuées par un réseau séparatif vers un dispositif d'assainissement autonome.

Les eaux pluviales des toitures sont collectées et évacuées par infiltration dans les sols, au niveau des fossés de drainage longeant les limites de propriété est, sud et ouest du site. Les eaux pluviales collectées sur la zone de diffusion des marcs et la voirie sont collectées et orientées vers les bassins d'évaporation par gravitation.

Les eaux usées industrielles issues des procédés (hors distillation par rectification) et du nettoyage des installations, ainsi que les vinasses de lies et de vins (issus de la distillerie et des caves coopératives environnantes) sont recueillies dans un bassin tampon de 50 m³ avant d'être pompées vers les bassins d'évaporation de la distillerie. La quantité d'effluents orientée vers les bassins d'évaporation est estimée à 12 700 m³.

La distillerie dispose sur son site de deux bassins d'évaporation localisé au sud des installations. Ils représentent une surface totale de 2 300 m².

Quatre autres bassins sont situés au lieu-dit « Les Estagnols » à 2 km du site et représentent une surface totale de 21 600 m². Ces bassins ont

fait l'objet d'un diagnostic d'étanchéité qui a conclu à leur parfaite étanchéité.

253- impact sur l'environnement air

Le site de la distillerie sur la commune de Sigean ainsi que ses environs n'ont pas fait l'objet d'un suivi de la qualité de l'air en raison de la taille limitée des agglomérations. De plus, aucune mesure de qualité de l'air (ponctuelle ou permanente) n'a été réalisée dans la région de Sigean.

Le site de la distillerie peut toutefois être considéré comme une zone peu polluée, compte tenu de l'implantation du site dans une zone très dégagée, sans infrastructure et voies de circulations principales.

Les rejets atmosphériques de la distillerie sont essentiellement :

- les rejets gazeux issus des installations thermiques fonctionnant au gaz naturel et au fioul domestique (chaudières),
- les vapeurs d'eau sous forme d'aérosols issues de l'installation de refroidissement,
- les rejets issus des véhicules et des camions.

Les flux de polluants émis ne sont pas significatifs et sont inférieurs aux seuils pour lesquels des dispositions particulières sont prescrites par la réglementation des installations classées soumises à autorisation.

Le stockage de marcs frais et de jus frais sur des surfaces aériennes pourraient potentiellement être à l'origine d'odeurs ressenties en dehors du site en fonction des conditions météorologiques. Toutefois, ces stockages sont temporaires (période des vendanges) et les risques de fermentation des vinasses et de génération d'odeurs correspondantes sont très limités.

254- bruits et vibrations

Les installations de la distillerie participent au niveau sonore ambiant. De septembre à juin, le personnel travaille par 3 équipes par jour pendant 8 h.

Des mesures ont été réalisées au cours des mois de mai et juin 2009. Il ressort de ces mesures les conclusions suivantes :

- l'ensemble des niveaux acoustiques réalisés en période diurne et nocturne, est inférieur aux valeurs limites fixées dans l'arrêté préfectoral du 7 mai 1995,
- l'émergence acoustique mesurée en période nocturne est supérieure à celles fixées par l'arrêté préfectoral du 7 mai 1995.

Toutefois, lors des mesures de bruit, la tour aéroréfrigérante ne bénéficiait pas d'isolation phonique. D'autres mesures de bruit seront

réalisées afin de montrer la performance de l'isolation phonique mise en place sur le périmètre de la tour aéroréfrigérante.

255- déchets :

Les activités de la distillerie constituent en elles-mêmes une technique de valorisation de déchets agroalimentaires (marcs et excédants vinicoles) permettant d'une part la production d'alcool, d'autre part la génération de sous-produits réutilisable comme matières premières.

Les sous-produits générés sont les suivants :

- Les marcs épuisés (pulpes grosses non séchées), issus de la zone de diffusion. Ces sous-produits ne contiennent plus de jus mais n'ont pas été séchés. Ils sont stockés sur une plate-forme étanche avant d'être expédiés pour être utilisés comme amendement organique. Ces marcs peuvent être épépinés ou pas. Les produits obtenus, conformes à la norme NFU 44 051 (justificatif de conformité en annexe 24), sont redistribués auprès des adhérents pour amender les vignes et les jardins potagers. Leur volume est estimé à 3 000 tonnes. Il ne s'agit pas ici de compostage.

- Les boues des bassins d'évaporation. Les bassins sont curés suivant un cycle, en fonction des effluents collectés et de l'évaporation. Cette opération est réalisée à l'aide d'un tractopelle. Les boues sont ensuite regroupées. Environ 300 m³ sont regroupés sur le site de la distillerie (mélange des boues de curage et des marcs) et 30 m³ sur le site des bassins. Le stockage aérien est très temporaire.

La gestion des boues est maîtrisée, elles sont mélangées aux marcs de raisin épuisés et valorisées en tant qu'amendement organique conforme à la norme NFU 44 051.

- Les vinasses de vins et piquettes issues de l'atelier de distillation. Ces sous-produits issus des colonnes de distillation sont évacués directement dans les bassins d'évaporation ou recyclés dans le processus de fabrication pour le lavage des marcs afin de diminuer les volumes évacués sur les bassins d'évaporation naturelle. Leur volume annuel est estimé à 10 000 tonnes.

- Les vinasses de lies issues de l'atelier de distillation.

Ces sous-produits issus des colonnes de distillation vont être utilisés comme engrais potassique d'origine organique. Actuellement ils sont envoyés vers les bassins d'évaporation, mais leurs caractéristiques (plus riches en minéraux que les autres vinasses) permettraient qu'ils soient conformes au projet de norme PR NF U42-001-2. Dès parution officielle de cette norme, les vinasses de lies de la distillerie seront utilisées comme engrais organique.

Il est à noter qu'aucune activité de compostage n'est réalisée sur le site de la distillerie et aux bassins d'évaporation.

Les principaux déchets liés aux activités de la distillerie sont constitués principalement de Déchets Industriels Banals produits en petite quantité (<2 tonnes/an).

256- Impact du trafic routier :

Pendant la période de vendange, le trafic routier lié aux installations est essentiellement dû à la réception des marcs frais et aux véhicules du personnel (soit environ 35 mouvements par jour).

En dehors de la période de vendange, le trafic routier lié aux installations est essentiellement dû à la réception des vins, lies, à l'expédition d'alcool, et aux véhicules du personnel (soit environ 15 mouvements par jour).

En comparaison avec le trafic généré sur la route nationale n°139 la plus proche du site, le trafic issu des installations de la distillerie représente moins de 1% du trafic.

257- Impact sur la santé :

Les agents potentiellement dangereux qui sont mis en oeuvre par les installations de la distillerie sont les émissions dans l'air et notamment les gaz de combustion issus des installations de combustion (chaudières).

Effets des agents

Les gaz de combustion sont des irritants respiratoires responsables de céphalées, vertiges et qui peuvent provoquer également des irritations oculaires.

Flux et doses

Les flux de polluants émis par les installations de combustion représentent moins de 1% des seuils pour lesquels des dispositions particulières sont prescrites par la réglementation.

Sur la base des estimations des rejets atmosphériques de la distillerie, une dispersion atmosphérique a été simulée, afin de déterminer des concentrations moyennes annuelles des retombées des polluants au sol, et de calculer des indices de risques pour estimer l'impact sanitaire de la distillerie. Les résultats montrent que la survenue d'un effet toxique pour inhalation apparaît peu probable.

Par conséquent, aucune personne dans le voisinage du site n'est donc exposée à des valeurs potentiellement dangereuses pour sa santé.

Le risque lié aux odeurs n'est pas retenu car les nuisances olfactives sont vraiment limitées sur des périodes courtes. De plus, il s'agit ici principalement d'odeurs liés à un procédé d'évaporation, les mesures mises en oeuvre vont permettre de limiter ces émissions (stockage sur des périodes limitées, évitement des eaux stagnantes et de la fermentation des marcs notamment sur le site de la distillerie,

réduction des volumes de marcs réceptionnés, gestion des boues et des effluents comme amendements et engrais organiques d'où diminution des envois dans les bassins.

257- utilisation rationnelle de l'énergie :

La distillerie utilise du gaz naturel pour le fonctionnement des installations principales de combustion, ainsi que l'électricité pour le fonctionnement de ces installations de production.

Des mesures sont retenues pour une utilisation rationnelle de l'énergie telles que la mise à l'arrêt des moteurs des engins de manutention en dehors de leur utilisation et des camions lors des opérations de chargement et de déchargement, la fermeture des portes et des ouvertures, la sensibilisation du personnel...

258- impact sur les émissions lumineuses :

Les émissions lumineuses nocturnes sont très limitées. Les émissions lumineuses ne représentent donc pas une gêne pour le voisinage.

259- impact sur le climat :

Les émissions de Gaz à Effet de Serre représentent environ 1 788 tonnes équivalent CO₂/an ce qui équivaut, en première approche, à celle de 114 habitants (sur la base d'une émission de 10,3 tonnes équivalent CO₂/an/hab).

Pour une utilisation rationnelle des énergies électricité, gaz naturel, fioul domestique et gazole, des relevés de consommations et leur suivi mensuel et annuel seront mis en place. De façon à limiter les pertes de chaleur, les colonnes de distillation et de rectification sont calorifugées sur la totalité de leur périphérie dès que nécessaire et la tuyauterie ainsi que les éléments tels que les vannes et les brides sont entièrement calorifugés dès que nécessaire.

260- remise en état du site après exploitation :

Les principales dispositions de remise en état du site en cas de cessation d'activité seront les suivantes :

- mémoire sur l'état (avec plan à jour des terrains),

- élimination des déchets résultants,

et seront conformes à l'article R 512-39-1 du Code de l'Environnement.

26- conclusions de l'étude de danger.

- Identification, caractérisation et réduction des potentiels de dangers

Les produits liquides utilisés présentent des risques de pollution des eaux et du sol (vinasses, piquettes, lies - fioul et gazole – produits de

nettoyage, ...), ainsi que des risques d'incendie et d'explosion (alcool éthylique). En outre, certains produits solides (marcs, boues organiques) sont des produits combustibles susceptibles de générer un incendie couvant. Enfin, les produits gazeux mis en œuvre présentent des risques de toxicité (anhydride sulfureux) ou d'explosion (gaz naturel). L'incendie d'un stockage combustible ou d'une nappe d'alcool, l'explosion d'une cuve d'alcool ou d'un nuage de gaz naturel, ainsi que l'épandage de polluants liquides ou la fuite toxique d'anhydride sulfureux sont les accidents potentiels pouvant entraîner des effets sur l'environnement, associés aux activités sur le site de la distillerie de Sigean.

- Accidentologie et retour d'expérience

L'étude des accidents passés sur des distilleries et équipements connexes a révélé les risques suivants :

- * le déversement direct de produits polluants,
- * l'explosion de vapeurs d'alcool,
- * l'incendie de nappes.

Un accident est survenu sur le site de la distillerie en mai 2011. La colonne d'hydrosélection s'est déchirée suite à une réparation sur cette colonne (inflammation des vapeurs d'alcool intérieures). Il n'y a pas eu de dommage grave pour l'environnement ni pour l'homme. Des dispositions (remplacement de la virole, protocole pour la maintenance, permis de feu) ont été mises en place pour que l'incident ne se reproduise pas.

- Phénomènes dangereux et zones d'effets

Pour chaque phénomène dangereux retenu à l'issue de la caractérisation des potentiels de dangers, des zones d'effets thermiques, de surpression ou de toxicité sont évaluées. Ces zones ont été évaluées pour les installations existantes et celles projetées. Dans les zones de dangers retenues pour les accidents majeurs d'explosion de cuves et d'incendie de rétention (voir tableau ci-après), il est à retenir :

- l'absence d'habitation dans les zones d'effets létaux et irréversibles,
- la présence d'un chemin rural et de jardins maraîchers dans la zone d'effets létaux significatifs et létaux soit au maximum 1 personne.

- Moyens de lutte contre un éventuel sinistre

Le site est muni d'extincteurs afin de maîtriser un début d'incendie. En outre, le site dispose de deux cuves d'eau (100 m³ unitaire) et d'un forage de réalimentation utilisable en cas d'incendie.

La caserne des sapeurs-pompiers de Sigean est située à proximité

(moins de 5 km). Un accord avec le SDIS de l'Aude a été mis en place afin que les liquides émulseurs soient détenus dans les locaux du SDIS et utilisés pour toute intervention sur le site.

- Organisation de la sécurité et gestion des Eléments Importants Pour la Sécurité (EIPS).

L'organisation de la sécurité sur le site s'appuie sur différentes actions :

- la surveillance des installations,
- la formation interne et externe du personnel,
- la maintenance des installations et des EIPS retenus,
- l'affichage des procédures et consignes,
- la gestion des travaux neufs.

L'analyse a permis également de définir les équipements importants pour la sécurité. On retiendra en particulier :

- les moyens de lutte incendie,
- les détecteurs de gaz,
- les rétentions de stockages et les siphons pare-flammes,
- les éléments techniques : murs coupe-feu, événements,...

Ces équipements font ou feront l'objet d'une maintenance particulière.

261- Actions à mettre en œuvre :

L'actualisation de l'étude de dangers a conduit à des actions d'amélioration présentées dans le tableau ci-dessous :

MESURES	ECHEANCIER
Organisation de la sécurité : formation du personnel, élaboration de plans, procédures et consignes de sécurité	Septembre 2013
Cuves alcool et matières premières : adaptation des capacités des rétentions	Septembre 2013
Bâtiment principal et risque incendie : achèvement du cloisonnement coupe-feu, mur coupe-feu protégeant la cuve fuel 40 m3	Septembre 2013
Risque explosion : mise en conformité du matériel électrique en zone ATEX	Septembre 2013
Risque de fuite toxique : acquisition de 2 appareils de respirations isolants	Septembre 2013
Bâtiment chaudières : mise en conformité des moyens de lutte contre l'incendie et des équipements	Septembre 2013

262- Synthèse des phénomènes dangereux ayant des effets dangereux à l'extérieur du site :

La cartographie des zones enveloppes est présentée en annexe 12.

27- avis des Personnes Publiques Associées.

• Conclusion et Avis de la DREAL :

« Le dossier présente une analyse suffisante à la compréhension des impacts des activités sur les différentes composantes environnementales. Les enjeux liés au projet sont identifiés, analysés et pris en compte de manière cohérente et proportionnée.

La conception des installations et les mesures prévues pour en limiter les impacts paraissent appropriées au contexte et aux enjeux identifiés. Une attention particulière mérite d'être portée sur la nature des alcools produits et leur condition de stockage ainsi que la mise en place des moyens de prévention et de protection. ».

• Conclusion et avis de l'inspection des installations classées :

« compte tenu des éléments présentés, le dossier peut être considéré comme suffisant pour poursuivre la procédure réglementaire prévue aux articles R 522-11 et suivants du code de l'environnement. Des demandes ou observations pourront être formulées à l'issue des consultations ou au cours de l'instruction technique du dossier. Le demandeur pourra apporter des réponses ou modifications qui pourront faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

Le présent avis ne préjuge donc pas des conclusions qui pourront être rendues par l'inspection des installations classées à l'issue du dossier. ».

• Conclusion et avis du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC):

Le SIDPC formulé les prescriptions suivantes :

- 1- Mettre à jour les calculs relatifs au dimensionnement des moyens de lutte contre les feux de liquides inflammables. Rédiger un plan de défense incendie prenant en compte la mise en place de moyens internes au site assurant la phase de temporisation durant 60 mn. Transmettre cette étude et ce plan au SDIS pour avis.
- 2- Déplacer les réserves d'eau d'incendie pour qu'elles ne se situent pas dans les zones d'effets létaux.
- 3- Indiquer les rétentions en cas d'écoulement d'effluents ou des eaux d'extinctions.

- 4- Isoler la rétention de l'atelier de conditionnement de la rétention extérieure afin de ne pas propager les liquides enflammés aux autres installations.
- 5- Faire former le personnel sur l'utilisation des moyens de secours par une société privée.
- 6- Compléter l'étude de danger afin de dimensionner les zones d'effets toxiques en tenant compte des vents dominants.
- 7- Organiser les moyens de secours internes afin de mettre en sécurité les tiers de la distillerie (information, alertes, barrières...).

Suite à l'étude et sous réserve de l'application des prescriptions émises ci-dessus, il peut être proposé de donner un avis favorable à la demande d'autorisation. Les réponses du Maître d'œuvre aux observations et prescription du SDIPC figurent en annexe 9.

- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) :
L'INAO n'a pas d'observation particulière à formuler vis-à-vis du projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.
- Avis du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée (PNR) :

Les observations formulées par le PNR figurent en annexe 8. Les réponses du Maître d'œuvre à ces observations figurent en annexe 9.

III- ORGANISATION ET EXECUTION DE L'ENQUETE.

31- ORGANISATION

Pour faire suite à la demande présentée par Monsieur Axel TAPISSIER, Directeur Général de la SCA de distillation Sud Languedoc, le président du tribunal administratif de MONTPELLIER a désigné Alain BIEVELEZ comme commissaire enquêteur par décision N°= E13000145/34 du 30 mai 2013 (cf. annexe 1).

L'enquête a été ouverte du 8 juillet 2013 au 8 août 2013 soit 31 jours consécutifs par arrêté préfectoral n°= 2013157-0007 du 14 juin 2013. Les parutions dans les journaux ont été effectuées pour le quotidien « L'Indépendant » édition de Narbonne le 21 Juin 2013 et le 9 Juillet 2013, pour le quotidien « la Dépêche » le 20 Juin 2013 et le 9 Juillet 2013.

32- EXECUTION

321- préparation et déroulement,

Après les contacts téléphoniques préliminaires de prise de rendez vous, ont eu lieu :

- le 11 juin 2013 :

* de 14 heures à 14h30: prise de contact avec Mme LOPEZ responsable du service urbanisme de Sigean pour l'organisation matérielle de l'enquête publique (publicité de l'enquête publique, lieu et moyens à disposition pour la réception du public).

* de 14h30 à 15h40 : le commissaire enquêteur a visité l'environnement extérieur de l'unité de production de la distillerie sur un périmètre de 4 km.

* de 15h40 à 17h45 : le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Axel TAPISSIER Directeur Général et Monsieur CARBOU directeur technique du site de production de Sigean pour un exposé sur l'organisation et le fonctionnement du site, la visite de l'ensemble complet de la distillerie et des bassins d'évaporation y compris celui des « Estagnols ». Cette rencontre a été l'occasion d'un échange clair et complet sur les points soulevés dans le dossier d'enquête publique comme dans les différents avis des autorités et personnes publiques associées. Cette réunion a également permis d'organiser la publicité de l'enquête publique à charge du Maître d'œuvre.

- le 12 juin 2013 : prise de contact téléphonique avec Monsieur BLANQUERE du service urbanisme de Port la Nouvelle pour l'organisation matérielle de l'enquête publique (publicité, lieu et moyens à disposition pour la réception du public).

- le 13 juin 2013 : prise de contact téléphonique avec Monsieur MONTAUBAN de la DREAL en charge du dossier technique et du site de la distillerie pour informations complémentaires du commissaire enquêteur.

- le 8 juillet 2013 : permanences du commissaire enquêteur précédées de la vérification de l'affichage de l'avis d'enquête publique à charge des mairies et de l'affichage à charge du Maître d'Œuvre. Ces premières permanences ont été l'occasion : de paraphage des dossiers de présentation au public et des registres d'observations du public, du contrôle de similitude et de complétude des dossiers présentés au Public dans chacune des mairies à Sigean comme à Port la Nouvelle.

* de 9h00 à 12h00 : permanence du commissaire enquêteur à la Mairie de Port la Nouvelle,

* de 14h00 à 17h00 : permanence du commissaire enquêteur à la Mairie de Sigean.

- le 24 juillet 2013 : vérification de complétude des dossiers de présentation au public et des affichages à charge des mairies et du Maître d'Œuvre avant les permanences. Constat en présence du Maître d'Œuvre de l'avancement des travaux prescrits dans le dossier d'études de l'APAVE.

* de 9h00 à 12h00 : permanence du commissaire enquêteur à la Mairie de Port la Nouvelle,

* de 14h00 à 17h00 : permanence du commissaire enquêteur à la Mairie de Sigean.

* de 17h15 à 18h15 : visite des installations pour constat d'avancement des travaux prescrits.

- le 8 août 2013 : vérification de complétude des dossiers de présentation au public et des affichages à charge des mairies et du Maître d'Œuvre avant les permanences :

* de 9h00 à 12h00 : permanence du commissaire enquêteur à la Mairie de Port la Nouvelle,

* de 14h00 à 17h00 : permanence du commissaire enquêteur à la Mairie de Sigean.

Enfin il a été procédé entre 17h00 et 17h30 à la clôture des registres d'observations du public de Sigean puis de Port la Nouvelle.

322- publicité,

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n°= 2013157-0007 du 14 juin 2013 a été affiché :

- en mairie de Sigean sur le panneau officiel de communication à l'entrée de la Mairie sur le panneau d'affichage lumineux du centre ville ainsi que sur le panneau d'affichage du Hameau du Lac,
- en mairie de Port la Nouvelle sur le panneau officiel en entrée de mairie, sur les panneaux lumineux du centre ville et de l'office du tourisme,
- sur la périphérie des installations de la distillerie par affichage de quatre pancartes autour du site de production de la distillerie, en particulier à l'entrée de la voie d'accès du village vers la distillerie ainsi que sur le site des bassins d'évaporation des « Estagnols ».

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié dans les journaux « L'Indépendant » édition de Narbonne le 21 Juin 2013 et le 9 Juillet 2013, le quotidien « la Dépêche » le 20 Juin 2013 et le 9 Juillet 2013 (cf. annexes 4).

323- dossier d'enquête,

Le dossier soumis à l'information du public comprenait :

- deux classeurs le premier présente l'étude technique (résumé non technique de présentation générale au public, l'étude d'impact, l'étude de danger), le second comprend toutes les annexes récapitulatives des résultats chiffrés et les plans,
- les avis des autorités et des Personnes Publiques Associées : DREAL, le Service des Installations Classées, la préfecture de l'Aude, le SDIPC, le PNR, l'ANOQ.

Toutes les pièces des trois dossiers ont été contrôlées par le commissaire enquêteur. Les dossiers et les registres d'observations du public ont été tenus à la disposition du public tous les jours ouvrés du 8 juillet au 8 août 2013 :

- en mairie de Port la Nouvelle du lundi au vendredi de 8h45 à 12 heures et de 13h45 à 17h30,
- en mairie de Sigean du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

324- permanences,

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de :

- Port la Nouvelle : le lundi 8 juillet, le mercredi 24 juillet et le jeudi 8 août 2013 de 9h00 à 12h00,
- Sigean : le lundi 8 juillet, le mercredi 24 juillet et le jeudi 8 août 2013 de 14h00 à 17h00.

Quatre personnes se sont présentées pour s'informer et formuler leurs remarques sur le registre réservé aux observations du public.

IV- OBSERVATIONS RECUEILLIES.

Les observations recueillies sur le registre d'enquête sont au nombre de quatre. Sur ces quatre observations, celles de Madame BARBAT Nicole, Monsieur FOURNIER Olivier et de monsieur ROQUES Stéphane rejoignent le même thème. Seul l'observation de Madame BLANC Annie s'en distingue.

Les observations recueillies peuvent être regroupées de la façon suivante:

- Pour celles de Madame BARBAT Nicole, Monsieur FOURNIER Olivier ainsi que celle de Monsieur ROQUES Stéphane : elles soulignent l'importance du rôle économique et environnemental de la distillerie dans le traitement de valorisation des déchets et sous produits de leur production viticole.

- Pour celle de Madame BLANC Annie, habitante depuis une dizaine d'années du lotissement « le Hameau », situé à 50 mètres au Sud du village de vacances. Madame BLANC souligne l'odeur intenable liée à la présence de la distillerie, particulièrement en 2012.

Aucune autre observation n'a été recueillie par courrier ou courriel.

V- ANALYSES ET AVIS SUR LES OBSERVATIONS ET LE PROJET.

51- ANALYSE ET AVIS SUR LES OBSERVATIONS.

- Concernant les observations de Madame BARBAT Nicole, Monsieur FOURNIER Olivier ainsi que de Monsieur ROQUES Stéphane
La distillerie de Sigean présente en effet un intérêt économique et un intérêt environnemental indéniables:
 - intérêt économique : il se traduit dans la production et la commercialisation d'alcools qui participe aux revenus de la région mais aussi par le maintien de **l'emploi local permanent**. L'activité de la distillerie participe au maintien des marges financières des viticulteurs par le traitement des sous produits vinicoles dans un périmètre acceptable des lieux de production de vins. La distillerie de Sigean contribue donc indirectement à l'attrait touristique local en soutenant les viticulteurs dans une solution économique d'élimination de leurs déchets.
 - intérêt environnemental : la distillerie de Sigean contribue à l'élimination des déchets vinicoles avec un impact environnemental bien moindre comparé à la solution alternative de l'épandage des sous produits (lies et marcs). L'existence de la distillerie à proximité d'une zone importante de production de vins évite le transport par voie routière de ces déchets vers d'autres distilleries plus lointaines. Elle élimine ainsi une source de pollution non négligeable.
- Concernant l'observation de Madame BLANC Annie,
Il convient de souligner que le bassin d'évaporation sur le site de la distillerie a été vidé pendant une certaine période pour nettoyage ce qui du fait de la mise à l'air des boues a dégagé une odeur plus particulièrement marquée. Par ailleurs, les vents dominants vont de l'Ouest-Nord Ouest vers l'Est-Sud-Est, l'impact olfactif sur la population reste occasionnel. Au cours de l'enquête publique, les divers contacts avec la population de Sigean n'a fait ressortir que des désagréments olfactifs occasionnels parfois assez désagréables sans jamais être intenable. Le dossier d'étude d'impact sur l'air souligne que les rejets aériens de la distillerie n'ont pas d'impact significatif sur

la santé. Par ailleurs, il convient de souligner que la distillerie est active sur Sigean depuis près de 100 ans, que les habitants du hameau du Lac de construction beaucoup plus récente, connaissent ces désagréments depuis leur acquisition. Enfin, le directeur de la distillerie de Sigean et le directeur technique du site mettront en application les mesures visant à réduire ces nuisances en particulier en veillant à ce que la cadence des arrivages de matières premières soit en adéquation avec la capacité de traitement pour limiter en quantité et en durée les stockages de matières premières qui génèrent ces odeurs.

52- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE REGULARISATION D'AUTORISATION D'EXPLOITATION.

Les capacités de production et de stockage de la distillerie de Sigean ont évolué à partir de 1996 et ont conduit à des modifications de ses installations, de ses moyens techniques comme de son organisation fonctionnelle. Sous l'égide et l'impulsion de la préfecture de l'Aude et de ses services, la direction de la distillerie de Sigean a été amenée à mettre en conformité réglementaire l'ensemble de ses installations au regard de la législation en matière d'Installations Classées et de protection de l'environnement. Le directeur de la distillerie de Sigean a chargé l'agence APAVE SUD EUROPE d'élaborer le dossier d'études visant à la mise en conformité de l'ensemble des installations de la distillerie.

Le dossier technique élaboré par le cabinet d'études APAVE SUD EUROPE est complet. Il été approuvé pour présentation au public par la DREAL, le Service des Installations Classées, le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SDIPC), la préfecture de l'Aude.

Les Personnes Publiques associées ont été consultées pour recueil de leurs observations.

Un certain nombre de prescriptions ont été formulées tant dans le dossier d'études élaboré par l'APAVE que dans l'avis du SDIPC. Ces prescriptions ont déjà pour une grande part d'entre elles été mises en œuvre par la distillerie, d'autres sont en cours d'achèvement (voir annexes 11, 14, 15).

Les observations recueillies auprès des personnes publiques associées ont été prises en compte par la distillerie. Ces observations trouvent leurs réponses dans le mémoire en réponse du directeur de la distillerie à la synthèse des observations adressé par le commissaire enquêteur au directeur de la distillerie (annexe 8 et 9).

Les travaux, les dispositions prises par la distillerie et le mémoire en réponse aux observations du Directeur de la Distillerie sont satisfaisants. L'effort accompli par la distillerie pour mettre ses installations et son organisation en conformité avec la législation est net et se concrétise déjà sur le terrain.

VI- CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Compte tenu du rôle économique local et de la fonction écologique de la distillerie, des observations du public et des Personnes Publiques Associées, le commissaire enquêteur formule un avis favorable sous réserve de l'achèvement des travaux et des dispositions prescrites dans le dossier d'études APAVE (récapitulées au § 261) et l'avis du SDIPC (annexe 12 récapitulés au §27 alinéa 3).

Rapport établi le 30 août 2013,
Envoyé à Monsieur le Préfet de l'Aude et au directeur de la distillerie de
Sigean le 3 septembre 2013,

par
le commissaire enquêteur ALAIN BIEVELEZ

